

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

CCAS
DE
VIAS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délibération n° 2025-09-10-1a

L'An DEUX MILLE VINGT CINQ et le 10 SEPTEMBRE

Le Conseil d'Administration s'est réuni en séance ordinaire sous la Vice-Présidence de Madame Pascale GENIEIS-TORAL.

Présents :

Mmes Pascale GENIEIS-TORAL, Monique BORGHESI, Yvette DESENLIS, Carole MAUREL, Martine ROGER, Sandrine MORONI et M. Gilbert SORIA.

Procurations :

Jordan DARTIER donne pouvoir à Pascale GENIEIS-TORAL
Monique BORGHESI donne pouvoir à Gilbert SORIA
Yvette DESENLIS donne pouvoir à Martine ROGER

Objet : Décision Modificative n°1 du budget annexe du CCAS.

En cours d'année, il est nécessaire de modifier les écritures budgétaires afin d'adapter les crédits ouverts au Budget Primitif à la réalité des informations financières. Aussi, le Conseil d'Administration est appelé à voter des décisions modificatives.

Il convient aujourd'hui de réajuster les crédits affectés aux subventions votés au Budget Primitif 2025.

Il est donc proposé de modifier les inscriptions budgétaires comme suit :

Dépenses de Fonctionnement :

Chapitre 65 Article 65748 « Subventions de fonctionnement » + 2 000 €

Recettes de Fonctionnement :

Chapitre 70 Article 70388 « Autres redevances et recettes diverses » + 2 000 €

CECI EXPOSE, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Primitif du CCAS voté le 28 mars 2025,

DELIBERE

Et par vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents (9 voix pour).

- **DECIDE** de modifier les inscriptions budgétaires de l'exercice comme susvisé.
- **DIT** que le montant des inscriptions prévues au Budget de l'exercice tiendra compte de ces modifications.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Secrétaire de Séance
Monsieur Gilbert SORIA



Madame Pascale GENIEIS-TORAL
Adjointe au Maire,
Affaires Sociales,
Vice-Présidente du CCAS de VIAS



Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : 18/09/2025

Publié le :